



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°104/2022

Objet : Convention avec la Ville de Parmain, pour l'accueil d'enfants fréquentant l'ULIS de l'école Albert Camus au sein de la Commune de L'Isle-Adam.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que certains enfants Parminoïses sont scolarisés à l'ULIS « *Unité Localisée pour l'inclusion scolaire* » de l'école Albert Camus sur la ville de L'Isle-Adam et qu'il convient donc de définir les modalités de règlement de la participation financière de la Commune de résidence des enfants.

Considérant que cette participation concerne les frais de scolarité et les frais périscolaires.

Considérant qu'une convention doit être établie pour déterminer les modalités de paiement pour l'année scolaire 2022-2023 entre la Ville de L'Isle-Adam et la Ville de Parmain.

DÉCIDE

- **de signer** la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Parminoïses scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2022/2023.

L'Isle-Adam, le 16 septembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220916-104-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Mise en ligne le 19 septembre 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr